

**PENSER UN RÉGIME D'ÉVALUATION
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.**

**Nicolas Dodier
Sociologue**

Directeur de recherches à l'INSERM, directeur d'études à l'EHESS

Mai 2009

L'émergence en France de l'Agence nationale d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) met en évidence l'ampleur des transformations relatives actuellement, dans la recherche, mais également dans bien d'autres secteurs de la vie sociale, aux conditions d'évaluation des personnes, des organisations, et de leurs activités. Ces changements ont ouvert dans la recherche des confrontations passionnées autour de chacun des outils mobilisés pour réaliser ces évaluations. On s'interroge par exemple sur la légitimité de telle liste de revue par rapport à telle autre. On hésite entre plusieurs indices de classement bibliométrique. On s'interroge sur le poids qu'il faut donner au critère de « valorisation de la recherche » par rapport à celui des publications. Ces discussions, pour importantes qu'elles soient, ne doivent pas cacher ce qui est en jeu, au-delà des questions soulevées par chacun de ces outils : l'émergence d'un *régime d'évaluation* inédit qui, à travers toute une série d'instruments, et en s'appuyant sur les nouveaux acteurs qui s'en font les porte-parole, tend aujourd'hui à s'imposer pour juger de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur. Les sciences sociales ont porté notre attention, depuis quelque temps déjà, sur les moments de rupture dans les régimes d'objectivité propres à telle ou telle science. Dans ces périodes critiques se reconfigure la nature des épreuves par lesquelles peuvent être légitimement défendus, dans un contexte donné, des jugements scientifiques sur les états de chose. Le changement auquel nous sommes confrontés est du même ordre, mais il est bien plus large. Car il saisit de façon transversale, à travers la question de l'évaluation, l'ensemble des secteurs de la science. Tout se passe comme si nous étions en passe de devoir parler un nouveau langage, nous référer à de nouveaux outils, à de nouvelles méthodes, pour prétendre pouvoir rendre un jugement un tant soit peu objectif sur l'intérêt, la pertinence et la valeur des recherches menées par des individus, des laboratoires, des universités, des organismes de recherche. Avec des effets très sensibles sur la nature des recherches qui seront promues et celles qui s'avéreront progressivement dévaluées. La question à laquelle nous devons répondre est assez simple : dans quel régime d'évaluation transversal souhaitons-nous aujourd'hui exercer notre métier ? Question simple, mais sur laquelle nous devons nous positionner sans tarder, si nous ne voulons pas laisser les choses se faire sans nous.

Trois remarques liminaires. La première concerne le statut que doit jouer la notion de « jugement par les pairs » dans nos réflexions. Bien évidemment, cette notion est importante. Elle distingue des formes d'évaluation qui s'appuient en priorité sur le jugement de nos collègues, et d'autres qui n'y recourent pas. Mais nous risquons fort, si nous nous en tenons à la défense du « jugement par les pairs », d'amalgamer des régimes qui n'ont en définitive rien à voir les uns avec les autres. Tout dépend en effet des dispositifs dans lesquels on plonge les pairs en question, et les tâches qu'ils ont à réaliser. Deuxième remarque : il convient de dépasser l'opposition fréquemment construite entre des évaluations « qualitatives » et des évaluations « quantitatives » de la recherche. L'évaluation des activités scientifiques articule depuis longtemps des jugements d'ordre qualitatif, et des chiffres construits à partir d'indicateurs. Nous n'entrons pas aujourd'hui dans le règne du quantitatif. Ce n'est pas l'enjeu principal. L'AERES n'a pas le privilège de l'évaluation par les chiffres. A certains égards, la Direction des partenariats au CNRS ou le Département de l'évaluation à l'INSERM poussent aujourd'hui beaucoup plus loin le recours à des indicateurs bibliométriques raffinés. Ce qui est en jeu actuellement, c'est de comprendre comment l'usage des chiffres, des notations, mais aussi de longs rapports d'expertises prenant l'allure de textes, ou des prises de parole dans un comité s'inscrivent eux-mêmes, et s'articulent les uns aux autres dans un régime d'évaluation ou dans un autre. La troisième remarque concerne le degré d'objectivité des évaluations. On entend parfois dire qu'il faut être « plus objectif » dans les évaluations,

que c'est l'enjeu des politiques actuelles. On devrait choisir entre des évaluations « plus objectives » (mais qui nécessitent quantité d'investissements), et des évaluations « moins objectives » (celles que nous aurions produites jusqu'à présent, comme évaluateurs occasionnels, ou celles que nous subissons comme évalués, faute des méthodes et des outils nécessaires). Il est certes primordial d'asseoir l'objectivité de nos évaluations. Mais on ne peut pas penser cette exigence, hors du régime d'évaluation, et donc du type d'objectivité à travers lequel cette exigence se présente à nous. C'est à une meilleure conscience du régime auquel nous nous référons, parfois de façon spontanée, ou implicite, que nous devons travailler. Et à une clarification de celui dont nous souhaitons voir l'avènement, dans un contexte où c'est de toute façon vers un nouveau régime que nous poussent depuis quelques années nos autorités politiques et administratives.

1. L'évaluation collégiale

L'évaluation de la recherche s'appuie en France, depuis une cinquantaine d'années, au sein de nombreuses instances, sur une *objectivité collégiale* basée sur la constitution de petites communautés de chercheurs réunis dans des commissions et placés en position d'évaluateurs le temps d'un mandat. C'est par exemple le cas dans les sections du Comité national du CNRS, ou dans les Commissions scientifiques spécialisées de l'INSERM¹. La construction collective de l'objectivité suppose, quel que soit le régime dans lequel on se place, l'existence d'un tiers partagé entre les individus : des référents communs suffisamment stables pour s'imposer à chacun. Chaque régime d'objectivité peut être vu comme une manière spécifique de construire ce tiers. La caractéristique du régime que nous avons longtemps connu, l'objectivité collégiale, c'est de partir du fait qu'un ensemble de chercheurs plongés ensemble dans une commission, pendant une certaine durée, est en mesure de constituer, par la quête répétée d'un accord sur les évaluations à porter, une petite communauté. Dans ce régime, le groupe des commissionnaires est ainsi invité à constituer ses propres référents communs. Il n'a pas à suivre les indications d'un personnage extérieur au groupe qui viendrait lui rappeler comment il doit procéder. Il doit, par lui-même, dire et rappeler ce qui est supposé s'imposer à tous. Les membres de cette communauté transitoire (les mandats sont généralement de quatre ans) se trouvent placés les uns les autres sous leurs regards réciproques pendant la durée de leur mandat. En l'absence d'un personnage placé en position de tiers extérieur, la construction des outils partagés résulte d'une confrontation intense des opinions entre des individus qui se réfèrent spontanément aux régimes d'objectivité en vigueur dans chacun de leurs milieux de recherche. Dans ce régime, les commissionnaires sont placés *a priori*, les uns vis-à-vis des autres, sous un regard mutuel et dans un rapport d'égalité. L'établissement des référents communs ne résulte, ni de la décision d'un tiers extérieur, ni de la décision d'un supérieur au sein de la commission². Cette construction passe par une négociation continue où chacun découvre chez les autres des formes de science différentes, associées à des milieux professionnels différents. La géométrie de ces milieux est éminemment variable. Elle dépend des découpages administratifs qui ont présidé à la définition de la commission, et au choix des commissionnaires. Ce que l'on peut entendre souplement par « milieu professionnel » est également assez divers. Il s'agit parfois de disciplines, à d'autres moments de paradigmes à

¹ Mon expérience personnelle de cette forme d'évaluation s'appuie, en tant qu'évaluateur, sur trois mandats de commissionnaires, deux à l'INSERM, et un à l'INRA. Les sciences sociales y côtoyaient la santé publique et l'épidémiologie à l'INSERM, mais également, au gré des découpages administratifs, des neurosciences intégratives, des recherches en psychiatrie, ou en imagerie médicale. Elles étaient mêlées à l'agronomie, ou aux sciences « zootechniques » à l'INRA. Les confrontations y étaient généralement assez brutales, entre des milieux dont les manières de faire de la science et de l'évaluer sont sensiblement différentes.

² La voix du président de commission pèse bien évidemment d'un poids particulier, mais d'une manière qui ne peut pas s'assimiler à celle d'un supérieur hiérarchique.

l'intérieur d'une même discipline, ou encore d'objets communs au carrefour de plusieurs disciplines. Les commissionnaires apprennent ainsi en commission la manière dont on juge de la portée et de la valeur des recherches dans d'autres milieux. En même temps qu'ils apprennent, ils négocient. Des hiérarchies s'installent entre les milieux, à travers le jeu des représentations, des alliances, et de la façon dont les débats en viennent concrètement à se clore. Le travail pour construire des référents communs est étroitement mêlé à l'argumentation déployée autour de chaque évaluation. A chaque fois, les commissionnaires doivent, pour espérer faire passer leur jugement, défendre, attaquer, comprendre ou réinterroger le bien fondé scientifique des différents styles de science présents dans la commission. Les jugements rendus par les commissions se trouvent alors eux-mêmes soumis à trois types d'évaluation. Tout d'abord, dans certaines institutions, par des instances collégiales de niveau supérieur (par exemple à l'INSERM l'avis du conseil scientifique après celui des commissions spécialisées) qui entérinent ou bousculent les évaluations produites aux niveaux inférieurs. Ensuite par les réactions des membres des milieux concernés qui, du dehors de la commission, s'estiment convaincus ou non par le travail des commissionnaires. Enfin, selon une logique qui n'a quant à elle rien de collégiale, par les directions des organismes de tutelle.

Dans ce régime d'évaluation, le chercheur, lorsqu'il devient un commissionnaire, doit articuler trois états. Il continue à être, dans la suite de son métier habituel, le dépositaire incarné d'un style de recherche, qu'il connaît, qu'il pratique, et à partir duquel il prend connaissance des autres styles. Il est supposé ensuite représenter plus ou moins explicitement un milieu de recherche, souvent plus large que le style qu'il pratique habituellement³. Il est enfin supposé pouvoir accéder à un niveau *méta* qui le rend capable de comprendre les différents styles de recherche présents dans la commission et de participer ainsi, dans la confrontation avec les autres commissionnaires, à l'établissement d'appuis communs. S'appuyant sur leur expérience personnelle de la recherche, les commissionnaires sont donc appelés à dépasser celle-ci sous deux angles. En tant que représentants, ils doivent se faire les porte-parole des expériences et des intérêts plus large d'un milieu. En tant que membres d'une communauté potentielle de recherche, ils doivent s'appuyer sur leur capacité à trouver à un niveau méta auquel le groupe dans son ensemble doit accéder, et qui n'est pas donné d'avance, les bases partagées destinées à assurer l'objectivité des évaluations. L'accord se fait parfois d'emblée sur les référents communs. A d'autres moments, les commissionnaires doivent en passer par des moments de désaccords, de malentendus, ou d'incompréhensions qu'un travail patient permettra seul de surmonter. L'important, pour que l'évaluation collégiale puisse se réaliser, c'est que cet horizon méta soit maintenu au coeur de ce travail.

Quatre problèmes sont susceptibles de fragiliser ce régime.

1. Un problème de visibilité des référents communs tout d'abord. Etant donné la manière dont il est construit, le tiers partagé par les commissionnaires n'est pas toujours évident à expliciter et à saisir, ni pour les acteurs qui sont hors commission (autres chercheurs, responsables administratifs, collectifs d'acteurs concernés par les recherches telles les associations de malades, les groupes de défense de l'environnement, les syndicats, etc.), ni même parfois pour les commissionnaires eux-mêmes. Les outils sur lesquels s'appuient les évaluateurs font, pour une grande partie d'entre eux, l'objet d'inscriptions volatiles. La liste des critères utilisés lors

³ Cette fonction de représentation ne peut être assurée que si une part majoritaire des commissionnaires est élue par ses collègues. Pour régler les délicats équilibres quant aux styles de recherche effectivement représentés dans telle ou telle commission, on peut concevoir de recourir à des désignations complémentaires par les instances de tutelle.

d'un classement en vue du recrutement peut être par exemple inscrite par le président de la commission sur un tableau. L'année suivante, chacun retrouve cette liste sur son cahier, on en reparle, on rediscute de sa pertinence, on cherche à l'améliorer. On réécrit une nouvelle liste amendée sur le tableau, et ainsi de suite. Cette volatilité est en partie nécessaire. Les référents communs correspondent bien souvent à l'état des discussions autour dans une configuration particulière générée par la nature concrète des cas à traiter. Cette configuration pourra s'avérer différente l'année d'après, ce qui relancera les confrontations au niveau méta. Mais cette volatilité suppose, de la part des commissionnaires, un travail d'explicitation très complexe, face notamment à des acteurs qui, hors commission, souhaitent disposer des éléments qui leur permettent, à eux aussi, de juger de la validité des évaluations. Cette difficulté se trouve accrue par les contraintes logiques de discrétion qui entourent certaines interventions en commission, et qui ne peuvent être réglées que par un équilibre subtil entre des exigences opposées.

2. Les membres des commissions ne s'avèrent pas toujours en mesure de construire des référents communs. Certaines commissions y arrivent assez aisément, et forment une véritable petite communauté d'évaluateurs le temps de leur mandat. Dans d'autres cas, l'accord n'arrive pas à se construire, non seulement sur les évaluations, mais aussi sur les bases mêmes de l'évaluation. L'ensemble des commissionnaires ainsi rassemblés ne prend pas forme comme collectif véritable. Les évaluations tombent ainsi, mal ficelées, pendant toute la mandature.

3. Le problème des hiérarchies subies mais non reconnues. Le processus de négociation quasi-permanent par lequel se construisent, non seulement les évaluations, mais également les référents communs de l'évaluation, débouche sur deux types de hiérarchisation entre les milieux professionnels représentés dans la commission (et/ou entre les individus qui les incarnent). Certaines hiérarchies sont reconnues par tous, parfois explicitement en réunion, parfois d'une façon plus implicite, ou par l'ensemble des commentaires par lesquels chacun, dans des discussions d'à côté, revient sur ce qui s'est passé. On en vient par exemple à reconnaître qu'il est stratégiquement important, pendant telle mandature, de favoriser tel milieu professionnel. On reconnaît à tel commissionnaire de bien maîtriser son domaine et d'en parler honnêtement (et moins à tel autre, même si ce n'est pas toujours clairement exprimé). On reconnaît par exemple la pertinence de certains critères bibliométriques et leur supériorité sur d'autres. Mais d'autres hiérarchies sont plus nettement subies. Elles se trouvent imposées à certains commissionnaires par des dynamiques qu'eux-mêmes ne reconnaissent pas comme légitimes pour construire un référent commun, mais contre lesquelles ils s'aperçoivent qu'ils ne peuvent rien faire. Ce peut être la loi du nombre. Ce sont également les pressions diffuses pour délégitimer des styles de science pourtant représentés en commission. C'est parfois l'arbitraire du président lorsqu'il clôt le débat. Ce sont les doubles langages sur les critères pertinents, selon que l'on se situe en début de délibération, ou au moment clef de la décision. C'est enfin l'écart entre les opinions exprimées en débat et celles qui s'expriment lors des votes, etc. Des référents communs sont bien là, en apparence, reconnus par tous. Mais d'autres dynamiques s'imposent à l'évidence, que l'accumulation des évaluations en cours de mandature rend de plus en plus perceptible aux commissionnaires.

4. La construction du tiers partagé repose, dans un tel régime, sur les épaules des commissionnaires, puisque, par définition, on ne fait pas appel à un tiers extérieur. C'est ce qui fait en quelque sorte la grandeur des commissionnaires dans ce régime, malgré le caractère souvent fastidieux du travail en commission, et du temps ainsi passé hors de la recherche. Mais c'est également une lourde responsabilité. La qualité des évaluations dans ce

régime dépend ainsi énormément de la qualité de ses commissionnaires. Elle exige notamment de chacun, dans les négociations qui s'engagent entre des styles de science nécessairement divers, la capacité d'accéder au niveau méta. Cette qualité n'est pas évidente à repérer. Elle demande beaucoup de discernement de la part des électeurs, des groupes qui présentent des listes, et plus généralement de tous ceux qui sont en charge de proposer ou de désigner des commissionnaires. Et des dispositifs de nomination particulièrement bien pensés.

2. Le recours à des tiers spécialisés dans l'évaluation : un régime qui cherche à s'imposer

Les cadres de l'évaluation n'évoluent pas de la même manière dans les différents milieux scientifiques. Les sciences biomédicales et les mathématiques connaissent par exemple aujourd'hui, dans le domaine de l'évaluation, des transformations contrastées. Une partie de l'économie suit globalement un chemin assez différent de la sociologie. Le développement des thérapies cognitivo-comportementales s'accompagne, en psychologie ou en psychiatrie, de normes d'évaluation qui se heurtent profondément aux styles de recherche ancrés dans la psychanalyse. La spécificité, mais aussi l'importance de la création de l'AERES comme phénomène social, c'est de tenter de construire, au-delà de ces variations, un dispositif transversal d'évaluation, qui pourrait s'appliquer à tous, mais qui n'a plus rien à voir, de fait, avec la formule de l'objectivité collégiale. La portée immense d'un tel projet nous oblige à en saisir rapidement les grandes lignes⁴.

La manière dont le dispositif AERES cherche à régler la question qui est au coeur de tout régime d'évaluation, la construction des référents communs, tranche singulièrement avec la formule proposée par le régime associé à l'objectivité collégiale. Au lieu de s'appuyer sur la construction endogène, par le groupe de pairs réunis de façon autonome au sein d'un collège, d'un tiers partagé, elle s'appuie sur le recours à un nouveau personnage, l'évaluateur spécialisé. Ce sont dorénavant ces évaluateurs qui établissent les outils d'évaluation, qui les objectivent (dans des textes, des listes, des tableaux), qui s'en font les porte-parole, qui vérifient que leur application est correcte, qui cherchent à les perfectionner, à l'intérieur d'un cadre lui-même intangible : le nouveau régime d'objectivité. Parler d'évaluateur spécialisé, c'est indiquer ici une place : la place de celui à qui est reconnu, à un moment donné, et par différence avec d'autres, la maîtrise des outils spécialisés nécessaires pour conduire correctement une évaluation. Deux idées sont au principe d'une telle place. D'une part, on considère, ce qui n'est en rien évident, qu'il existe bien un ensemble d'outils spécialement dédiés à l'évaluation, et auxquels on doit recourir si l'on veut évaluer correctement la recherche scientifique. D'autre part, on suppose qu'il est préférable, pour évaluer

⁴ Je me suis notamment appuyé sur mon expérience personnelle de l'AERES comme directeur d'une équipe concernée par les évaluations de la vague D. En amont des différents moments qui ont jalonné cette évaluation (rédaction d'un rapport au format, préparation de la visite et déroulement de celle-ci), je dois signaler que la réunion organisée en juin 2008 par l'AERES pour présenter les évaluations de la vague D à l'ensemble des directeurs des entités concernées (unités de recherche, établissements universitaires, formations universitaires, organismes de recherche), fut pour moi un moment crucial. C'est là que j'ai pris véritablement conscience, peut-être un peu tardivement, de l'ampleur de ce qui se passait dans la recherche. S'y trouvaient en effet déployés, dans un grand amphithéâtre de l'université Paris-Descartes, le vaste ensemble des outils de l'AERES. Mais également l'esprit avec lequel travaillent ses dirigeants, leur langage, leur façon de se présenter, leurs attitudes dans la discussion, leur manière d'envisager les perspectives. Et d'une manière générale, l'extraordinaire nouveauté du dispositif et du profil d'hommes que j'avais soudain sous mes yeux, par rapport à tout ce que j'avais pu rencontrer auparavant dans des commissions, des réunions de travail, au CNRS, à l'INSERM, à l'INRA ou dans des universités. J'ai complété dans la mesure du possible cette expérience de l'AERES, par la consultation des documents, nombreux, qui sont accessibles sur le site de l'agence, et par les témoignages de visites que j'ai pu rassembler autour de moi.

correctement la recherche, de s'en remettre à ceux (les évaluateurs spécialisés) qui ont appris à maîtriser ces outils. Cette *objectivité par évaluateurs spécialisés* opère une rupture essentielle avec le régime antérieur, dans lequel on présume que tout chercheur soucieux d'intégrer un groupe de commissionnaire est en mesure, avec ses semblables, et en puisant dans sa propre expérience d'évalué et d'évaluateur occasionnel, de participer correctement à une évaluation collégiale⁵. Dans le nouveau régime d'objectivité, ceux qui occupent la place d'évaluateur spécialisé peuvent avoir occupé antérieurement, ou occupent parfois, en parallèle, d'autres fonctions. L'AERES a créé une place d'évaluateur spécialisé, mais non, pour l'instant en tout cas, de métier d'évaluateur spécialisé. Cette particularité la distingue d'autres agences d'évaluations qui, concernant la recherche ou concernant d'autres secteurs d'activité, s'appuient sur le travail d'individus formés de longue date à cette tâche. La place d'évaluateur spécialisé est concrètement occupée aujourd'hui à l'AERES par deux catégories de personnes : les dirigeants (président, directeurs de sections, etc.), et les « délégués », chercheurs ou universitaires qui sont détachés pendant un certain temps auprès de l'agence pour occuper cette place, tout en faisant le pont entre la direction de l'agence et les milieux de la recherche⁶.

Les dirigeants de l'AERES se présentent comme totalement acquis au « management de la qualité », vu par eux comme un véritable corps de doctrine porteur de progrès dans les organisations (tant d'ailleurs dans les entreprises privées que dans les organismes publics)⁷. Une caractéristique centrale du dispositif actuel est d'être présenté comme un dispositif « expérimental », et à ce titre, ouvert à la critique. On peut observer d'une manière générale, dans l'attitude des dirigeants de l'AERES, dans leurs interactions face aux différents publics, un principe de modestie, une prise en compte des remarques, un esprit d'ouverture, d'auto-critique parfois, qui va de pair avec une grande fermeté dans la défense du cadre. Ce mélange rappelle (et la référence des dirigeants de l'AERES au management de la qualité l'y encourage) ce sens bien compris d'ouverture à la remontée d'expériences et d'inflexibilité sur le cadre, présent chez tous les managers qui ont pris le tournant des nouvelles formes d'organisation depuis les années 1990. Il tranche nettement avec le genre d'autorité, d'emblée très raide, dont cherchaient à se prévaloir les cadres qui occupaient des fonctions de direction dans les organisations vieux style, sûrs quant à eux de faire valoir, sur la base d'un savoir bien acquis, et sans participation excessive des profanes, les procédures opératoires les plus rationnelles (le *one best way* du taylorisme par exemple). Cette attention très particulière des évaluateurs à l'opinion des évalués sur la manière dont ils sont évalués se trouve ici renforcée par la référence incessante au caractère « expérimental » de ce qui s'est mis en place. En mettant en avant l'expérimentation, les évaluateurs encouragent les évalués à exercer leur

⁵ Dans le régime collégial, on observe bien évidemment un processus de spécialisation dans l'évaluation chez un certain nombre de chercheurs qui, soit parce qu'ils se révèlent de bons commissionnaires, soit par goût personnel pour cette tâche, en viennent à siéger de façon très régulière dans les commissions. Quoiqu'on pense de cette spécialisation elle n'est en tout cas pas constitutive du régime collégial. La place d'évaluateur spécialisé est à l'inverse une pièce centrale du régime qui essaye aujourd'hui de s'imposer.

⁶ Un peu comme les « délégués à la sécurité » autrefois dans les mines, eux-mêmes nommés parmi les mineurs, et destinés à servir d'intermédiaire entre les ingénieurs-sécurité spécialisés dans ce domaine, et les mineurs travaillant sur le terrain.

⁷ Ce point était extrêmement présent dans la réunion de présentation de l'agence en juin 2008. C'est dans le management de qualité que les dirigeants de l'agence allaient puiser la plupart de leurs références, de leurs méthodes, de leurs principes. Ils souhaitaient transmettre leur conviction que c'est de ce côté que l'on doit se tourner, aujourd'hui, pour faire entrer les sciences françaises, pour le bien commun, dans la voie des réformes. C'est là également que s'antraient les éléments d'une culture commune, dont la force et la prégnance semblaient comme mises en scène devant le vaste auditoire de chercheurs et d'universitaires rassemblés pour l'occasion : mêmes vêtements (chemises blanches à manches courtes, avec cravate mais sans veste), même mode de présentation des interventions, même moule pour les diapositives, etc.

point de vue critique. Et lorsque la critique surgit, ils sont en mesure d'en relativiser la portée, en rappelant le caractère limité, mouvant, déjà pratiquement dépassé, car expérimental, de ce qui vient d'être mis en place.

L'accent est mis par ailleurs sur la « transparence » des outils et du contenu des évaluations : rapports d'évaluation mis en ligne sur le site, affichage des critères, publications des listes de revues reconnues par l'AERES dans le comptage des articles... Au coeur du dispositif AERES également, et signalé de façon récurrente par le discours de ses dirigeants ou de ses représentants : le respect des « cultures » de la recherche. Les outils (grilles, indicateurs, système de notation, etc.) sont ainsi dotés, en permanence, d'un double statut. Ils possèdent une portée transversale : les mêmes principes d'évaluation et les mêmes outils doivent s'appliquer à toutes les sciences, sans exception. Et en même temps, ils sont ouverts à des ajustements locaux. Ajustement aux trois grands secteurs, qui définissent pour l'AERES la carte de son épistémologie pratique (les « sciences dures », les « sciences du vivant et de l'environnement », les « sciences humaines et sociales »), chacun de ces grands secteurs étant reconnu comme dépositaire d'une « culture » qui lui est propre. Mais ajustement qui s'exerce plus largement à tous les niveaux d'application et de conception des outils. Dans le régime d'évaluation institué par l'AERES, le langage est donc constamment mixte. Par exemple on ne dira pas brutalement, concernant les sciences humaines et sociales : « on va compter les publications à partir de la liste des revues établies par l'AERES », mais « certes la liste des revues établie par l'AERES n'est pas idéale, on le sait très bien et on s'attache à l'améliorer, mais faute de mieux, et parce qu'il faut bien compter les publications, on doit s'appuyer sur elle ». Mélange constant de relativisation des outils les plus transversaux, au nom d'une reconnaissance des cultures de la recherche, et de la nécessité d'utiliser des outils identiques pour mettre en équivalence de façon objective (selon ce régime) ce que l'on doit comparer et classer.

L'idée que l'évaluation des activités dans toutes les organisations peut se référer à un même corpus d'outils (le management de la qualité) a une conséquence très importante. L'AERES peut se présenter comme l'organisme en mesure d'évaluer l'ensemble des entités présentes dans la recherche et l'enseignement supérieur, quelles qu'elles soient : les unités de recherche, les formations universitaires, les universités elles-mêmes, les organismes de recherche. La juridiction du nouveau régime est de fait extrêmement vaste. Et elle peut articuler les évaluations les unes aux autres, en créant de nouvelles formes d'interdépendances et de responsabilités réciproques entre les acteurs. Les évaluations AERES se confortent ainsi les unes les autres. Une unité de recherche mal évaluée dessert l'établissement dont elle dépend. Cette interdépendance responsabilise les directeurs d'unité vis-à-vis des présidents d'établissement. Dans l'autre sens, l'évaluation d'un établissement a des incidences sur chacune de ses unités (en termes financiers notamment). Ce qui permet de justifier, pour le président d'établissement, son souci de coller aux grilles de l'évaluation AERES.

Le nouveau régime d'évaluation s'appuie fortement sur l'Europe, à la fois comme source d'inspiration, comme fournisseur de référents, et comme contrainte. L'AERES est engagée dans une demande d'accréditation comme agence d'évaluation au niveau européen. Cette perspective est très importante dans le cadrage des relations avec le monde de la recherche. D'une part, cela permet à l'AERES de briser la dissymétrie évaluateur / évalué qui reste problématique dans un milieu attaché à l'évaluation « par les pairs ». Les dirigeants de l'AERES sont en effet en mesure, du fait qu'ils sont eux aussi évalués, de faire valoir une condition commune, un intérêt commun, et donc une solidarité qui dépasse l'apparente barrière entre évaluateurs et évalués. Ils n'échappent pas à la règle, ils ne se considèrent pas

au-dessus des contraintes de l'évaluation. D'autre part, cela permet aux dirigeants de l'AERES de justifier leur fermeté sur les principes de l'évaluation qu'ils doivent respecter : car le cadre ultime, en dernière instance, ne vient pas d'eux, ils doivent le respecter comme le nouveau régime auquel ils sont eux aussi soumis.

Le nouveau régime d'évaluation s'ancre dans la transformation des conditions d'évaluation de la recherche qui a frappé plus particulièrement certains secteurs. C'est l'une de ses grandes forces. J-F. Dhainaut, président de l'Agence, cardiologue et spécialiste en réanimation, est ainsi un représentant typique de ces chefs de services hospitalo-universitaires qui se sont faits, depuis vingt ans, les diffuseurs des nouveaux standards d'évaluation propres à la recherche médicale et à l'hôpital⁸. La grande transformation du monde médical en France, ces deux dernières décades, s'ancre dans la montée fulgurante d'un nouveau régime d'objectivité, porté notamment par les formes d'administration de la preuve caractéristiques de *l'evidence-based medicine*. Ce nouveau régime d'objectivité s'est substitué à l'ancienne tradition clinique, et rend possible, aujourd'hui, des changements administratifs, juridiques, et politiques de grande ampleur dans l'ensemble du monde médico-hospitalier⁹.

Aux différents niveaux de l'évaluation AERES (comités de visite, puis comités de restitution), on trouve la même structure de base : le comité ad hoc placé sous le guidage souple mais ferme du délégué AERES. A la petite communauté de collègues rassemblés, le temps d'un mandat long de plusieurs années, dans l'activité d'évaluation, se substitue une nouvelle entité : le comité ad hoc, qui réunit des collègues le temps d'une évaluation. La composition du comité ad hoc est décidée par les évaluateurs spécialisés qui prennent sur eux de réaliser le délicat équilibre des compétences et des disponibilités. Réunis de façon circonstancielle et pour un temps court, les membres du comité n'ont plus la ressource du temps long, et de l'instauration d'un dialogue (y compris par la confrontation), pour construire ensemble leurs référents communs. Mais ils n'en ont de toute façon pas besoin, car ces référents leur sont désormais livrés par l'AERES elle-même. On en vient ici au deuxième point. Dans chacun de ces comités siège, en plus des collègues temporairement extraits de leurs activités de recherche pour participer à l'évaluation, un délégué AERES. Le délégué est supposé connaître, mieux que les autres, les outils spécialisés, et c'est lui qui est en mesure de faire valoir une expérience concrète de ces outils (parce qu'il a vu d'autres cas d'évaluation, et qu'il s'est constitué une sorte de jurisprudence personnelle des cas de figure possibles). Reconnu comme spécialiste des outils, tout en étant un « pair » pour les autres commissionnaires, le délégué prépare ainsi, au-delà de chaque visite, les mises en équivalence entre les différentes évaluations relevant d'un même domaine. Un délégué AERES d'un rang supérieur est à son tour présent à l'étage ultérieur, celui des « comités de restitution », qui rassemblent les présidents des comités de visite pour échanger et noter les différentes unités relevant d'un même domaine. Le délégué aide alors les présidents à « lisser » les différentes notes produites par les différents comités de visite. Il joue ainsi un rôle essentiel dans la construction de la « notation ». L'évaluateur spécialisé est à chaque fois, dans ces dispositifs, le double à la fois ouvert et fermé des collègues non spécialisés dans l'évaluation¹⁰.

⁸ C'est ce qu'indique très bien son CV sur le site de l'agence, à travers notamment la mention de ses fonctions de président du groupe d'évaluation des matériels médicaux (AP-HP) (1994-1997), de membre du groupe de recherche en audit hospitalo-universitaire (1985-1996), ainsi la réalisation de « 15 audits hospitalo-universitaires (5 européens) » (1985-2005).

⁹ Je me permets ici de renvoyer à mes recherches sur le sida, qui donnent un aperçu de certains de ces changements.

¹⁰ Les témoignages que j'ai pu recueillir divergent concernant la place exacte du délégué dans les décisions prises par les comités de restitution. Notamment concernant la question clef des notes attribuées aux unités par ces comités. J'ai entendu un délégué AERES m'affirmer que les délégués ne sont là que pour aider une mise en

Ces innovations prolongent, à un niveau transversal, et dans le cadre d'une nouvelle agence, des changements dans les modes d'évaluation de la science qui sont très perceptibles dans certains secteurs (par exemple, le monde biomédical). Elles donnent forme à tout un ensemble d'outils, de personnes, de dispositifs qui, forgés eux-mêmes au carrefour de différentes expériences (le management de la qualité, *l'evidence-based medicine*, etc.), se trouvent renforcés dans leurs convictions réciproques, leurs savoir-faire, et leurs capacités d'action par leur rencontre au sein d'une agence. En ce sens c'est bien un nouveau régime dont il est question, qui tente de s'imposer dans la recherche en s'ajustant aux particularités du monde des chercheurs (en s'attachant par exemple à continuer à parler de jugement « par les pairs » pour caractériser ce que font les nouveaux commissionnaires dans les comités de visite).

Une force de ce régime réside dans le fait qu'il propose des solutions, clef en main, à certaines des tensions qui traversent la communauté des chercheurs dans le régime collégial. Au travail difficile pour rendre visibles les référents construits par chaque communauté de commissionnaires, il substitue la diffusion sur le site internet de l'agence des outils « spécialisés » supposés s'appliquer à l'ensemble des instances en charge de l'évaluation. Au caractère problématique des hiérarchies subies dans les négociations entre styles de sciences hétérogènes, il substitue la hiérarchie non moins présente, mais ancrée celle-ci dans des règlements administratifs, de la chaîne des instances engagées dans les évaluations. Au risque du caractère insurmontable des divergences entre commissionnaires sur les référents communs, il substitue l'assurance d'un référentiel fourni par l'AERES.

Mais ce régime porte avec lui des problèmes d'une autre nature, peut être plus insidieux à terme que les précédents, qu'une expérience même limitée de l'AERES permet déjà d'entrevoir.

1. Le problème tout d'abord de l'artificialité d'outils d'évaluation construits à distance des milieux professionnels concernés. Dans le régime collégial, les évaluateurs sont supposés se faire une idée, par eux-mêmes, de la pertinence des recherches réalisées, en s'efforçant de comprendre de façon rapprochée, par une lecture attentive de textes produits par les chercheurs, et des bilans et programmes rédigés par les individus ou les laboratoires, des stratégies scientifiques adoptées. Opération certes complexe, longue à expliquer, à faire comprendre, à rendre visible pour justifier la nature des jugements issus de cette objectivité collégiale. Mais qui intime à chaque commissionnaire, partant de son propre style de recherche, de savoir s'ouvrir aux autres styles existants pour être en mesure de conquérir une position en quelque sorte méta-styles à l'intérieur de sa commission. Dans le régime promu par l'AERES, il est demandé aux commissionnaires de décomposer leur appréciation selon une liste de critères déjà bien établis (pour un secteur, ou un domaine). La discussion inter-styles sur les critères, lorsqu'elle existe, se situe en amont, dans des instances plus distantes du particulier (les comités d'experts, par exemple, qui décident du classement des revues). On liste et hiérarchise les revues qui comptent, on produit a priori une liste de critères relatifs à la bonne gouvernance (nombre de doctorants, durée des thèses, etc.). Certes, juger le travail d'un

équivalence qui est décidée de façon collégiale entre les présidents des comités de visite concernés. Un autre délégué considérerait au contraire que c'était en dernière instance le président du comité de restitution (lui-même délégué AERES pour tout un domaine) qui décidait de la note, sur la base des avis des présidents des comités de visite concernant la visite dont ils avaient eu la charge. Il est possible que les processus de notation diffèrent d'un domaine à un autre, et que le délégué ait un pouvoir décisionnaire plus ou moins important selon les cas. Il est possible également que l'AERES soit soumise, en interne, à des divergences non négligeables entre ses membres. Ces nuances ne sont pas sans importance. Mais quoi qu'il en soit, le délégué est toujours là pour travailler le lissage des rapports et des notes de façon active.

laboratoire continue à être reconnu comme une opération complexe et délicate. Mais le recours aux outils spécialisés prétend réduire cette complexité en la ramenant à une somme d'opérations elles-mêmes assez simples. L'effort herméneutique nécessaire pour saisir, dans la proximité à chaque cas, l'apport des recherches, et le sens des stratégies adoptées occupe désormais une place marginale. Un tel effort n'est pas interdit. Mais quelle devient sa place au regard du remplissage des éléments les plus simples, et donc les plus facilement visibles de la grille ?

2. On risque, dans ces conditions, de gaspiller les compétences de nos pairs. Certes on les mobilise, abondamment, dans des comités de visite. Mais à quoi sont-ils concrètement occupés lors de cet exercice ? A appliquer des grilles assez simples, à vérifier un certain nombre d'indices dans un tableau de bord. Lectures d'articles, d'ouvrages, ou même de programmes de recherche un tant soit peu circonstanciés, efforts de compréhension, discussions sur le fond, échanges scientifiques avec les collègues, occupent une portion congrue. Bien sûr, rien n'empêche de lire, de comprendre, d'échanger. Mais rien non plus, dans l'économie de l'ensemble, n'est là pour le favoriser, ou pour contraindre des évaluateurs d'en passer par là. Au-delà de la nature des grilles, et de la nature des critères consignés dans les grilles, le caractère éphémère du comité ad hoc renforce cette mise à distance des discussions entre milieux de recherche. La réunion du comité ad hoc laisse par définition très peu de place à l'apprentissage réciproque des différents styles de recherche. Si les nouveaux commissionnaires doivent apprendre quelque chose, c'est de se référer correctement aux grilles AERES le temps de la visite, pour pouvoir faire tenir une argumentation recevable, claire, et « lissable » avec les autres rapports de visite présentés par les autres comités de visite dans le comité de restitution placé sous l'égide du délégué AERES de rang supérieur. Plus question, comme auparavant, de tirer parti d'une discussion autour d'un cas, pour en réinvestir les acquis dans l'évaluation d'un nouveau cas (un nouveau laboratoire, un nouveau chercheur). Peu de pertinence accordée à la réflexion collégiale en commun sur les mérites comparés de telle ou telle stratégie scientifique. Au contraire, plus les jugements sont simples, moins ils risquent, dans les conditions imposées par les nouveaux formats de visite, d'être vus comme entachés d'opinions personnelles, et donc d'arbitraire.

3. On ne doit pas négliger, dans ce contexte, le risque d'une dérive à moyen terme vers une anomie du milieu scientifique. A travers le travail engagé par chaque collège de commissionnaires pour construire un tiers partagé, se rejoue dans le régime proprement collégial l'effort local pour s'éprouver les uns les autres comme membres d'une même communauté scientifique, au-delà des différents styles de science. La réussite d'un tel travail n'est pas acquise d'avance. Mais les commissionnaires y sont incités. Tel n'est plus le cas dans les comités de visite ou de restitution type AERES. Ce qui prime, c'est l'application des grilles. Ce peut être d'ailleurs une application éclairée, mesurée, ouverte aux spécificités des milieux concernés. Mais l'effort n'est plus là, qui pouvait viser, à travers la confrontation des styles de science, à explorer tout à la fois ce qui les distingue et ce qui est susceptible de les relier à un niveau méta. L'un des indices de ce déplacement très sensible de ce sur quoi les commissionnaires portent leurs efforts est la pauvreté des échanges scientifiques lors des visites de laboratoires, relevée par de nombreux observateurs. Et particulièrement dans les cas où la communauté est fragile, et où le travail pour constituer un langage commun demande par conséquent du temps (ce qui concerne au premier chef les sciences sociales). Aujourd'hui, on parle encore de ce manque d'échanges sur le mode du regret. Qu'en serait-il si l'horizon de cet effort avait lui-même disparu des consciences ? Qu'en serait-il si les doctorants et les jeunes chercheurs avaient vécu toute leur formation et leurs premières expériences de la recherche dans ce régime d'évaluation ?

4. Les nouvelles zones obscures de l'évaluation derrière l'accent mis sur la visibilité des outils. Le nouveau régime met un point d'honneur à doter les outils d'évaluation d'une véritable transparence. Le choix des commissionnaires pose par contre, dans un dispositif où les comités de visite sont à chaque fois ad hoc, des problèmes de visibilité aux conséquences inédites. Il est évident que la composition de la commission joue un rôle énorme dans la nature des évaluations, et ce quel que soit le degré de standardisation des grilles de l'AERES. L'exemple de l'évaluation de l'INSERM en 2008, par un comité de visite de l'AERES, constitue dès à présent un cas intéressant. Ne pouvait-on pas prévoir, en effet, en nommant comme président du comité de visite de l'INSERM, le directeur du NIH américain, dans un contexte où l'INSERM lui-même se trouvait à la croisée des chemins quant à son statut à venir, que celui-ci préconiserait, dans le rapport du comité, l'alignement de l'INSERM sur les modes de fonctionnement ... du NIH américain ? Cet exemple a beaucoup fait, dans la période récente, pour rendre sceptiques de nombreux chercheurs quant à la prétendue « objectivité » de certaines évaluations AERES. Il pose en effet une question cruciale. En déclarant lutter contre l'arbitraire des petites communautés de commissionnaires mandatés pour travailler ensemble de façon collégiale sur plusieurs années, les partisans de la nouvelle objectivité n'ont-ils pas préféré lui substituer l'arbitraire des choix qui président à la désignation des délégués ou des comités stratégiques ?

3. Comment marcher sur ses pieds ?

Avec le régime de l'évaluation collégiale, a été imaginée une manière de faire exister concrètement le sens de la communauté scientifique *dans* les dispositifs d'évaluation. L'accent est mis sur le travail patient que des commissionnaires doivent mener pour inventer eux-mêmes à un niveau méta, et compte tenu de la géométrie locale des milieux qui se trouvent rassemblés en commissions par le jeu des découpages de la science, les référents communs à des styles de recherche divers, voire opposés les uns aux autres. Ce travail a besoin, pour pouvoir se déployer, d'espace, de temps et de formats adaptés. Il doit permettre de combiner l'exigence d'une évaluation objective transversale des recherches, avec la construction permanente d'une communauté scientifique dans un cadre caractérisé par la pluralité des styles de recherche (et donc des conceptions de l'objectivité). Ce régime d'évaluation est traversé de tensions internes, qui sont susceptibles de dégénérer, si l'on n'y prend pas garde, en dérives substantielles. J'ai identifié quatre fragilités de cet ordre : la difficile construction de la visibilité des référents ; le risque que la commission échoue à former un collectif ; le problème des hiérarchies subies ; la multitude des compétences qu'un commissionnaire doit réunir pour accéder au niveau méta (et la difficulté d'en juger a priori). On peut regretter que ces problèmes n'aient pas été abordés de façon approfondie, ni par les institutions concernées, ni par les chercheurs, les universitaires et leurs représentants. En définitive, l'évaluation collégiale n'a jamais eu les moyens de se réaliser véritablement, sans doute par manque d'attention aux critiques qui étaient adressées à ses instances et qui pour la plupart, sans remettre en cause le régime lui-même, pointaient néanmoins des problèmes dans la manière de le concrétiser.

Pour régler le problème de l'évaluation, une fraction des chercheurs, aidée en haut lieu par une partie de l'administration et du personnel politique, a voulu prendre, avec la création de l'AERES, un tout autre chemin. Les dirigeants de l'AERES ont voulu reprendre d'une façon complètement différente la construction des référents communs, et leur mise en visibilité, en s'inspirant à la fois du management de la qualité et en s'appuyant sur des secteurs de la recherche dans lesquels les outils d'évaluations ont atteint un haut degré de standardisation.

Ce choix risque malheureusement d'engager la recherche française dans une voie particulièrement problématique. D'une part, le problème de la visibilité des référents de l'évaluation, auquel l'AERES a voulu s'attaquer très directement, notamment par une politique très volontaire de transparence sur les outils spécialisés désormais recensés, listés, et communiqués aux évalués, s'est déplacé vers de nouvelles zones de l'évaluation. Et notamment vers la question désormais incontrôlable des nominations des comités ad hoc (en particulier dès que les évaluations présentent un caractère un peu stratégique), dans un contexte où ces comités tendent, avec le nouveau régime, à proliférer, selon des géométries à chaque fois différentes. D'autre part le recours des évaluateurs et des outils spécialisés met en cause le fondement sociologique sur lequel tend encore à se construire la recherche scientifique : la possibilité de maintenir vivant, au coeur des institutions de la science, le sens de la communauté scientifique dans un monde de la recherche caractérisé par la pluralité indépassable des styles de recherche. Car c'est bien ce qui est en jeu dans la liste des problèmes que soulève déjà le nouveau régime : l'artificialité d'outils construits à distance des milieux scientifiques concernés, le gaspillage du temps et des compétences de collègues éminents engagés dans un simple travail d'application de grilles, la baisse du niveau des échanges scientifiques et les risques d'anomie du milieu. Il faudrait une certaine mauvaise foi pour imputer les critiques montantes des chercheurs sur ces différents points, à une réaction « corporatiste », ou une frilosité habituelle devant le « changement ». C'est à un tout autre niveau de l'expérience que se jouent aujourd'hui les inquiétudes ou les contestations. Et bien avisé seraient aujourd'hui les gouvernants qui pourraient les entendre à leur juste mesure.

Imaginons quelques instants les perspectives d'existence pour les chercheurs sous le nouveau régime. Première possibilité : le nouveau régime d'évaluation l'emporte dans l'ensemble de l'expérience des chercheurs. Le sens de la communauté scientifique s'effrite totalement. Les chercheurs ont pour objectif principal de coller aux grilles des évaluateurs spécialisés, et d'obtenir les meilleures notes aux évaluations. Le souci méta des rencontres entre milieux de recherche différents, le travail pour faire évoluer son propre style de recherche au vu des transformations qui affectent, souvent de manière imprévue d'autres styles, grâce à l'horizon des préoccupations associé à une communauté potentielle d'appartenance, a disparu. Les chercheurs s'attachent à suivre des objectifs émanant d'évaluateurs spécialisés sans se soucier du sens qui peut être donné à ces critères. Deuxième possibilité : le partage de l'existence des chercheurs en deux sphères. Dans la première sphère, des formes de rencontre ou de confrontation, typiques de l'objectivité collégiale, sont préservées. Elles sont totalement dissociées de l'évaluation officielle. Ces rencontres existent dans certaines revues, dans quelques laboratoires, dans des tentatives pour faire exister des sociétés savantes, ou des associations un peu marginales. L'autre sphère d'existence des chercheurs est consacrée à nourrir des grilles d'évaluation, soit de façon totalement dissociée de ce qui se passe dans la première sphère, soit avec des opérations de traduction acrobatiques que les chercheurs en question jugent absurdes. Une dissociation de ce genre rappelle la condition des ouvriers qualifiés confrontés au taylorisme. Ceux-ci collaient à minima aux procédures authentifiées par le bureau des méthodes. Et ils construisaient par ailleurs des collectifs très vivants, mais nécessairement vécus sur un mode plus ou moins clandestin, qui leur permettaient de faire valoir entre eux un sens plus authentique de ce qui constitue un travail bien fait. La troisième possibilité se rapproche de celle ouverte par la création de l'AERES sous sa forme actuelle : un compromis apparent entre les deux régimes d'évaluation, mais qui place en réalité l'objectivité collégiale dans un état de subordination vis-à-vis des dispositifs et des hommes spécialisés dans l'évaluation. Des chercheurs participent, sous un mode pseudo collégial, à la définition des référents communs, mais sous la houlette d'évaluateurs spécialisés, qui se font les porte-parole d'un cadre qui établit déjà l'essentiel des outils destinés à assurer l'objectivité

des jugements. Cette forme d'évaluation n'a déjà plus grand-chose à voir avec le régime collégial. Les « pairs » investis dans l'évaluation sont pris eux-mêmes, quelle que soit leur bonne volonté, dans un dispositif qui transforme totalement la nature des tâches qui leur sont demandées. Un certain nombre de chercheurs acceptent alors ce nouveau régime d'une façon que l'on peut qualifier de « défensive ». Les uns pensent, grâce à ce compromis, se prémunir du pire : des agences d'évaluations véritablement spécialisées, employant des gens dont c'est le métier d'évaluer. Les autres considèrent qu'il est bien triste d'abdiquer une conception profonde de la recherche, mais qu'il faut bien se plier à des contraintes externes indépassables : les référents « européens », le nouveau profil des administrations, etc. D'autres encore estiment qu'on peut, en participant à ces évaluations certes un peu artificielles, éviter que des collègues plus obtus ne se chargent du travail.

Il est encore temps, pour tous ceux qui considèrent que l'évaluation des activités de recherche peut se combiner avec le sens concret de la communauté scientifique, d'envisager les choses autrement. La création d'une agence nationale d'évaluation de la recherche comme « Autorité administrative indépendante » présente en soi certains avantages¹¹. Elle permet en premier lieu d'envisager pour la première fois l'évaluation transversale de l'ensemble des secteurs de la recherche selon le même régime. Des lieux de la recherche publique, auparavant laissés de côté, se retrouvent rassemblés, au même titre que les autres, comme des lieux de science. Des petits milieux, isolés dans tel ou tel organisme, et soumis aujourd'hui à des formes de jugement qui leur sont étrangères, peuvent être enfin exposés, via une évaluation pensée de façon transversale à l'échelle d'un pays, au regard de commissionnaires qui partagent, ailleurs, le même style de recherche. Une telle autorité peut être par ailleurs dotée d'une véritable indépendance par rapport au pouvoir exécutif. On peut donc, dans un tel cadre, envisager de donner forme à une véritable évaluation collégiale de la recherche, à partir de comités de pairs représentant les innombrables milieux qui composent les sciences, dans des conditions nettement plus favorables que celles que nous avons connues jusqu'à présent. Voilà le véritable horizon d'une agence indépendante de la recherche, et non la mobilisation périphérique des pairs autour d'un projet pensé à partir du management de la qualité. On pourra alors, à l'intérieur du régime d'évaluation collégiale, traiter des fragilités propres à un tel régime (nous en avons identifié quatre dans ce texte)¹². La démocratie ne présente-t-elle pas elle aussi des tensions qui lui sont propres, et qui nous obligent à inventer sans cesse les manières de les dépasser ?

Il pourra être utile, dans cette perspective, de disposer de l'expérience, des outils, de la capacité de circulation entre les différents styles de recherche, de ceux qui, en tant que « conseillers en évaluation », seraient mis à disposition auprès des différents collèges concernés, et apporteraient une aide appréciable aux commissionnaires. En lieu et place des dirigeants et des délégués AERES qui imposent actuellement un format d'évaluation aux collègues mobilisés dans des comités, on recruterait et on formerait des conseillers en évaluation qui épauleraient les commissionnaires pour étayer l'objectivité collégiale de façon plus substantielle. Grâce à ces aides, les commissionnaires pourraient par exemple aller chercher, pour chaque dossier, les éléments complémentaires qui généralement leur manquent

¹¹ On rappellera que la notion d'autorité administrative indépendante regroupe aujourd'hui des instances aussi diverses que, par exemple, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, la Commission nationale de la déontologie de la sécurité, le Médiateur de la République, ou l'Autorité des marchés financiers.

¹² De nombreux autres chantiers devraient être bien sûr ouverts pour préciser les formes que pourraient prendre une évaluation collégiale dans le cadre d'une agence nationale : le mode d'élection des représentants, la part et les objectifs dévolus aux nominations de commissionnaires non élus, le mode de participation des personnels non chercheurs, le type de présence des autres acteurs (associations, syndicats, entreprises, administrations, pouvoir exécutif), etc.

trop souvent. Ils pourraient réfléchir de façon plus conséquente, grâce à la collaboration de ces conseillers, sur ce qui se passe ailleurs, dans d'autres milieux, dans d'autres commissions. Ils auraient également plus de temps pour lire. Et ils délégueraient les comptages nécessaires et simples à des agents formés aux techniques qui en facilitent la mise en oeuvre. L'objectivité collégiale n'a jamais pu se déployer sous cette forme. Les groupes de commissionnaires se sont retrouvés trop isolés les uns des autres, souvent sans moyens. Au lieu de cela, on pourrait imaginer qu'avec les appuis qui leur sont nécessaires les commissionnaires pourraient, concernant les domaines pour lesquels ils sont mandatés, construire des référents locaux, avec une conscience élargie du paysage des sciences dans lequel ces référents s'inscrivent. Non pas à partir d'un corpus imposé d'outils standardisés, mais à partir des passerelles que les conseillers employés par l'agence les aideraient à établir avec d'autres styles de recherche. Les commissionnaires auraient ainsi la possibilité d'étendre l'horizon de communauté dans lequel ils exercent leurs jugements. Les conseillers en évaluation autoriseraient enfin de nouveaux modes de circulation et d'affichage des référents élaborés localement dans les commissions. Ils contribueraient à améliorer, dans le cadre d'une objectivité collégiale, la visibilité des référents locaux. Conservons donc l'idée d'une agence nationale indépendante, en charge de l'évaluation de la recherche scientifique, mais en la refondant sur les principes et les visées qui sont au coeur de l'évaluation collégiale.